



COMMISSION COMPETITIONS

PV électronique n°27 du 03/04/2025

Présents : MM. EUVRARD, MOSCATO, MATHEY

RECLAMATION

FESTIVAL U11 SPORT COMM SITE N°8 du 29/03/2025

Courriel de CRECHES du 03/04/2025

Réclamation non recevable sur le fond et la forme, transmission hors délai, art 186 et 187 de RG de la FFF.

Après avoir pris contact avec la commission des jeunes, il s'avère qu'aucune anomalie est à signaler, le règlement de la compétition a été respecté.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit de réserve : 30 € à CRECHES

Le président,
Joel EUVRARD

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football